



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Solange CABROL
☎ : 04.68.51.65.26
Mèl : solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr
pref-mildeca@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan le 03 février 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets MILDECA 2021.

Réf. : Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.
Circulaire MILDECA du 1^{er} décembre 2020.

PJ. : 4 annexes.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) a pour objectif de faire durablement diminuer l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation et des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Articulé autour de 6 axes, il comprend 19 priorités et plus de 200 mesures visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux).

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques) rendent indispensable le renforcement de l'action territoriale en la matière, notamment par une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

Ainsi, le plan national est décliné au sein de la région Occitanie en une « feuille de route régionale addiction » élaborée conjointement par la préfecture de région, l'agence régionale de santé et santé publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux.

1/11

I- Orientations

→ **Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :**

- la prévention des conduites addictives auprès des jeunes en milieu scolaire au travers du renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité ;
- la prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du public étudiant, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
- l'accompagnement de la vie nocturne festive, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain. À noter qu'une attention particulière devra être portée en 2021 sur les éventuels événements qui seraient organisés en cas de sortie de la crise sanitaire ;
- l'accompagnement des plus fragiles, incluant les profils « délinquant » ou avec des niveaux élevés de consommation, sous mains de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics, public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.) ;
- la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets intersectoriels et innovants, ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

→ **Intervention en milieu scolaire**

Les établissements scolaires ne peuvent pas bénéficier directement de subvention publique. Il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire répondent à un certain nombre de critères (cf. annexe 1).

→ **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances (tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux).

La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes.

→ **Modalités d'intervention**

Les dispositifs de « pair à pair » et « d'aller vers » seront encouragés, tels que :

- x les maraudes en centre-ville, lors des soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires service civique, étudiants relais-santé ...),
- x les actions hors les murs des structures porteuses (renforcement des liens entre les consultations jeunes consommateurs « CJC » locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- x les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).

En 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites Internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public, une attention particulière sera portée aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants.

II- Éligibilité des demandes de subvention

Certaines demandes ne sont pas éligibles

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- x les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- x les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publiques et manifeste (IPM) ;
- x les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- x les investissements et achats de matériels (matériels informatiques, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- x les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- x les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées, les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Dès lors, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées.

Cofinancement des actions

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de cofinancements, issus par exemple de l'ARS, du rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDCS, des collectivités territoriales, etc. .

Un même projet peut également bénéficier d'un cofinancement issu des crédits MILDECA et FIPD (programme D prévention de la délinquance). Sont concernés les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans :

- x la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- x l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, la demande de subvention devra faire apparaître le cofinancement. La case « cofinancement FIPD et MILDECA » sera à cocher lors de la saisie du dossier.

Convention pluriannuelle d'objectifs

Un financement pluriannuel peut être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le porteur de projet, le préfet des Pyrénées-Orientales, et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Les programmes d'action pouvant faire l'objet d'un tel conventionnement doivent répondre aux objectifs suivants :

- x être jugés suffisamment structurant (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- x être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- x s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- x s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

Une demande unique de financement devra être déposée. Elle couvrira l'ensemble des exercices. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée du projet, etc.).

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues

III- Arbitrage et évaluation

Les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, un contrôle renforcé des actions financées les années précédentes sera maintenu en 2021. Les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention seront évaluées par l'ensemble des partenaires financiers (département/région).

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

Composition du dossier de demande de subvention (cf. annexe 2)

Les projets présentés comportent un plan de financement clair. Les cofinancements obtenus sont détaillés.

Le bilan d'une action subventionnée en 2020 est à transmettre avec la demande de subvention 2021. Il permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre. En cas de reconduction de l'action, il précise, le cas échéant, les ajustements prévus en 2021 pour mener à bien l'action visée. Il n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Sans ce bilan, le dossier ne peut pas être validé sur la plateforme de saisie et donc transmis à mes services pour arbitrage.

COVID 19

CRISE SANITAIRE 2020 : Concernant les actions financées en 2020 qui n'ont pu être réalisées ou réalisées partiellement suite à la crise sanitaire, un bilan intermédiaire doit être transmis, indiquant les actions effectivement réalisées, celles qui sont reportées en 2021 (calendrier prévisionnel à préciser) et/ou celles qui sont annulées. Dans tous les cas, l'attestation COVID 2020 devra être jointe à la demande (cf. annexe 3).

En cas de non justification, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

● Fractionnement du versement de la subvention accordée

Le versement des subventions est fractionné en fonction du montant octroyé, selon les seuils suivants :

x subvention inférieure à 23 000 € : paiement en un seul versement

x subvention supérieure ou égale à 23 000 € : 2 versements

● 1^{er} versement immédiat de 75 %

● 2^{ème} versement dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50 % du budget initial de l'action.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures ...). Il conviendra d'adresser un certificat d'engagement (cf. annexe 4). À défaut, le reliquat ne pourra pas être versé, et le porteur de projet s'exposera à une éventuelle suppression des crédits alloués. La reconduction de la subvention se verra compromise pour l'année suivante.

J'attire votre attention sur la nécessité d'anticiper ces échéances. Il sera indispensable d'être en capacité de fournir, en septembre, un bilan d'étape de l'action, sous la forme, par exemple, d'un tableau reprenant en détail les interventions et les investissements réalisés pour la mise en œuvre de l'action.

0 11
3 ligne
1 ligne

Évaluation approfondie

La MILDECA préconise une évaluation renforcée des actions subventionnées dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives et qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre des modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

IV- Dépôt des dossiers

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.



LA DATE BUTOIR DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU :

05 AVRIL 2021



La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « démarches simplifiées » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2021-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être instruite.

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

J'attire votre attention sur la nécessité d'enregistrer et de valider les demandes de subvention sur ce site Internet, en déposant l'ensemble des pièces demandées lors de la démarche en ligne.

Les documents relatifs à cet appel à projets sont disponibles sur la plateforme « *démarches simplifiées* » ainsi que sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

Je vous invite à déposer votre dossier dans le meilleur délai, sans attendre le 05 avril, de manière à anticiper toute difficulté de transmission ou problème de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

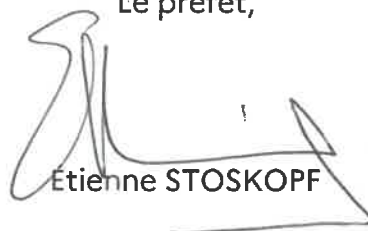
TOUT DOSSIER INCOMPLET APRÈS LE 05 AVRIL OU TRANSMIS SOUS UN AUTRE FORMAT SERA CONSIDÉRÉ COMME INÉLIGIBLE ET NE POURRA PAS CONDUIRE À L'OCTROI DE SUBVENTION.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute demande de renseignement relative à la politique de prévention et de lutte contre les addictions ainsi qu'aux subventions MILDECA :

pref-mildeca@pyrenees-orientales.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation et vous remercie de votre contribution efficace dans la lutte commune contre les conduites addictives dans les Pyrénées-Orientales.

Le préfet,



Étienne STOSKOPF

Liste des destinataires

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans l'un des champs du plan national de lutte contre les addictions et/ou de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

POUR INFORMATION

Madame la présidente du Conseil départemental

Monsieur le président de l'association départementale des maires de France

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de Perpignan méditerranée métropole (PMM)

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Mesdames les déléguées du préfet, chargées de la politique de la ville

Madame la rectrice d'académie (rectorat)

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux des Pyrénées-Orientales (DASEN – DSDEN)

Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé des Pyrénées-Orientales

Monsieur le directeur du centre pénitentiaire de Perpignan

Madame la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Monsieur le directeur de la direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJSCS)

Monsieur le directeur de l'unité départementale des pyrénées-Orientales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan

Monsieur le directeur départemental de la police nationale

Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières

Monsieur le chef de l'antenne de police judiciaire de Perpignan

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Directeur régional des douanes à Perpignan

Mesdames et Messieurs les directeurs d'organismes gérant l'habitat social

ANNEXE 1 INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis, ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux, constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard, au travers du plan national de mobilisation contre les addictions, répondent à plusieurs objectifs :

- X retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation,
- X aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs, à développer les compétences psychosociales,
- X renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants,
- X réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle majeur à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants, dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1^{er} degré, collèges, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

À ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations spécialisées en la matière. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin. Il revient aux intervenants tiers de solliciter cette subvention auprès de la préfecture, via la plateforme « démarches simplifiées ».

→ Critères d'éligibilité

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté « CESC », en amont de la demande de subvention.

Les actions de prévention primaire, visant à délivrer une simple information sur les produits et dont les impacts sur les jeunes restent très limités, ne sont pas financées.

Les interventions visent prioritairement le développement des compétences psychosociales et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, drogues, écrans et jeux). Les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés, ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques, seront valorisés.

→ Modalités de demande de subvention

Pour toute intervention en milieu scolaire, l'intervenant devra déposer avant la date butoir de dépôt des dossiers (05-04-2021) une demande spécifique sur la plateforme « démarches simplifiées » et compléter la rubrique « intervention en milieu scolaire ». Les documents à joindre sont indiqués sur la liste des pièces à fournir (cf. annexe 2).

→ Instruction des demandes

Une première sélection des demandes sera effectuée au vu du projet global et des modalités d'intervention du porteur de projet (action co-construite avec l'établissement, adaptée aux besoins locaux, inscrite dans la durée et mobilisant les équipes pédagogiques, outils ludiques et pertinents tant pour les interventions que pour l'évaluation ...). Les propositions d'arbitrage seront validées par le directeur de cabinet, chef de projet départemental MILDECA, après avis des partenaires (ARS, DSDEN/DASEN, ...).

→ Notification des subventions

Chaque porteurs de projet recevra une notification, de refus ou d'octroi d'une subvention. Les arrêtés attributifs mentionneront les établissements bénéficiaires par ordre de priorité et la subvention allouée pour chacun, précisant les éléments pris en charge (nombre d'interventions, d'élèves, etc.). Une copie sera adressée aux partenaires concernés.

→ Modifications dans la réalisation des actions

Lorsque l'action subventionnée ne peut pas être réalisée, en cas de retard ou de modification des modalités d'intervention, le porteur de projet devra impérativement informer la préfecture des difficultés rencontrées. En cas de non réalisation au sein d'un établissement retenu, un report de crédit sur un autre établissement scolaire pourra être envisagé, uniquement au bénéfice des établissements dont le projet a été validé. Ce report n'est possible que si la demande est formulée avant le 31 décembre de l'année N.

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR - MILDECA 2021_PYRÉNÉES-ORIENTALES *Pièces obligatoires pour toute demande de subvention*

Liste non exhaustive : peut être complétée par tout autre document que le porteur de projet juge utile à sa demande

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2021-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

1^{ère} demande

- Demande de subvention : « Cerfa 12 156*05 daté et signé »
- Charte de respect des principes de la République, complétée et signée
- RIB du porteur du projet

Renouvellement

- Demande de subvention : « Cerfa 12 156*05 daté et signé »
- Charte de respect des principes de la République
- Bilan financier : « Cerfa 15 059 daté et signé »
- RIB du porteur du projet

Si action non réalisée en 2020 ou réalisée partiellement, suite à la crise sanitaire :

- Attestation COVID

⚠ Dans ce cas, le « Cerfa 15 059 bilan financier » 2020 doit mentionner les actions réalisées, les actions reportées (avec calendrier indicatif 2021) et les actions annulées

Intervention en milieu scolaire (IMS)

1^{ère} demande

- Demande de subvention : « Cerfa 12 156*05 daté et signé »
- Charte de respect des principes de la République, complétée et signée
- Tableau IMS complété, liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif
- Fiche projet pour chaque établissement scolaire, signée du chef d'établissement
- RIB du porteur du projet

Renouvellement

- Demande de subvention : « Cerfa 12 156*05 daté et signé »
- Charte de respect des principes de la République, complétée et signée
- Tableau IMS complété, liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif
- Fiche projet pour chaque établissement scolaire, signée du chef d'établissement
- Fiche bilan pour chaque établissement scolaire ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2020, signée par le chef d'établissement

⚠ ce bilan peut être transmis par le chef d'établissement directement à la préfecture via la boîte fonctionnelle pref-mildeca@pyrenees-orientales.gouv.fr

- Bilan financier : Cerfa 15 059 daté et signé
- RIB du porteur du projet

Si action non réalisée en 2020 ou réalisée partiellement, suite à la crise sanitaire :

- Attestation COVID

⚠ Dans ce cas, le « Cerfa 15 059 bilan financier » 2020 doit mentionner les actions réalisées, les actions reportées (avec calendrier indicatif 2021) et les actions annulées.

ANNEXE 3
ATTESTATION COVID



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subventions MILDECA

**Déclaration sur l'honneur
COVID 2020**

Dénomination de l'association bénéficiaire de la subvention MILDECA Pyrénées-Orientales 2020 :

.....
Sigle : Numéro SIRET :

Adresse du siège social :
.....

Je soussigné(e), (*nom et prénom*).....
.....

représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée *, déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener à terme le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de€ allouée par la préfecture des Pyrénées-Orientales en 2020 en raison des mesures prescrites dans le cadre de la crise sanitaire issues du décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

Le projet ainsi financé prévoyait les actions suivantes (rappel succinct du projet 2020) :

.....
.....
.....
.....
.....

Actions n'ayant pas pu être mises en oeuvre :

.....
.....
.....
.....

Coût des actions non réalisées :

.....
.....
.....

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal et cachet de la structure

* si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat – portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter – lui permettant d'engager celle-ci.

ANNEXE 4



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT D'OPÉRATION

subventionnée au titre des crédits MILDECA
2021

Je soussigné(e),
M. Mme

.....
président(e) de l'association :
.....
.....

DÉCLARE

que le **montant cumulé des dépenses effectuées** pour la réalisation du projet suivant :

.....
.....

subventionné au titre du programme MILDECA2021 par décision attributive du...../...../2021
s'établissant, à la date du présent certificat, ainsi qu'il suit :

Coût du projet subventionné		Montant de la subvention allouée	Dépenses engagées (par rapport au coût <u>définitif</u> du projet)	
inscrit au budget prévisionnel	définitif		montant	taux
€	€	€	€	%

Faitle.....

(cachet et signature)

Pièces à joindre :

- Tableau récapitulatif des dépenses engagées
- Liste des subventions publiques perçues et montant

L'article 441-6 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement de deux ans et de 30.000€ d'amende toute fausse déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir [...] d'une personne publique une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.